

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 7 novembre 2022 à 20h00 à l'hôtel de ville, sont présents :

**M. Mario Langevin, Maire
Monsieur Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller**

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : _____

- 1. OUVERTURE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses ;
 - 4.2.** Renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec FQM assurances pour la mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2023;
 - 4.3.** Dépôt des états comparatifs pour l'année 2022 ;
 - 4.4.** Dépôt de la liste des arrérages de taxes pour l'année 2022 ;
 - 4.5.** Dépôt de la mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
 - 4.6.** Nomination d'une firme de vérificateurs externes pour l'exercice financier 2022 ;
 - 4.7.** Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant ;
 - 4.8.** Calendrier de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 ;
 - 4.9.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 439-2022 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale ;
 - 4.10.** Nomination des maires (ses) suppléant(e)s pour l'année 2023 ;
 - 4.11.** Nomination des représentants municipaux pour l'année 2023 ;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**

- 6.1. Embauche pour l'entretien et la surveillance de la patinoire – hiver 2022-2023 ;
- 6.2. Mandat d'accompagnement en ingénierie pour la mise à niveau des systèmes d'alimentation en eau potable ;
- 6.3. Demande de remboursement - Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA) ;

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1. Adoption du règlement numéro 435-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière ;
- 7.2. Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 438-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser l'usage C-10 dans la zone 05-RF ;
- 7.3. Adoption du règlement numéro 438-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser l'usage C-10 dans la zone 05-RF ;
- 7.4. Demande d'appui dans le cadre de l'autorisation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 3 814 529

8. LOISIRS ET CULTURE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-11-183

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 20h.

Adoptée

2022-11-184

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2022-11-185

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-11-186

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022, au montant de 176 884,66 \$;

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 7 novembre 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2022-11-187

4.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ AVEC FQM ASSURANCES POUR LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité avec la MMQ en matière d'assurances générales;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de renouvellement est conforme aux besoins et attentes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu de procéder au renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec FQM Assurances pour la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et d'autoriser la dépense au montant total de 47 225.34 \$ taxes incluses.

Adoptée

2022-11-188

4.3. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS POUR L'ANNÉE 2022

Conformément à l'article numéro 176.4 du code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général des états comparatifs pour l'année 2022.

Adoptée

2022-11-189

4.4. DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES POUR L'ANNÉE 2022

Conformément à l'article numéro 1022 du code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général de la liste des arrérages de taxes au 17 octobre 2022.

Adoptée

2022-11-190

4.5. DÉPÔT DE LA MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article numéro 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général de la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal tel que prévu par la loi.

Adoptée

2022-11-191

4.6. NOMINATION D'UNE FIRME DE VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de mandater la société de comptables Gariépy, Gravel, Larouche, Blouin, CPA S.E.N.C.R.L., pour l'audit comptable de la Municipalité de Saint-Joachim pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, et ce, au coût de 15 455 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

2022-11-192

4.7. AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;

- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adoptée

2022-11-193

4.8. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter le calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 se tiennent à 20h à l'hôtel de ville aux dates suivantes :

9 janvier (second lundi)	3 juillet
6 février	7 août
6 mars	5 septembre (mardi)
3 avril	2 octobre
1^{er} mai	6 novembre
5 juin	4 décembre

Adoptée

2022-11-194

4.9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2022 RÉGISSANT L'USAGE ET LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE

Le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche donne l'avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 439-2022 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du premier projet de règlement numéro 439-2022 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale.

2022-11-195

4.10. NOMINATION DES MAIRES(S) SUPPLÉANT(E)S POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à la nomination des maires(ses) suppléant(e)s pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu que les membres du conseil municipal désignent les personnes suivantes à titre de maires(ses) suppléant(e)s pour l'année 2023:

NOM DU CONSEILLER (ÈRE)	MOIS
Madame Laurence Robert	Janvier-février-mars 2023
Monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche	Avril-mai-juin 2023

Monsieur Bruno Guilbault	Juillet-août-septembre 2023
Madame Marie-Claude Bourbeau	Octobre-novembre-décembre 2023

Adoptée

2022-11-196

4.11. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu

QUE les membres du conseil municipal désignent les conseillers et conseillères suivants aux différents dossiers et à siéger sur les comités d'organismes pour l'année 2023 :

CONSEILLER (ÈRES)	DOSSIERS ATTRIBUÉS
Bruno Guilbault	La régie de l'Aréna et Piscine de la Ville Beaupré
	La MRC de la Côte-de-Beaupré
	Les finances
	Déneigement
Marie-Claude Bourbeau	Bibliothèque / culture / loisirs
	Politique familiale et MADA
	Ressources humaines
Pascal Verreault	Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
	Politique familiale et MADA
	Comité vigilance
	Loisirs / Sports / culture
Lucie Racine	Sûreté du Québec
	Comité consultatif d'urbanisme
	Plan des mesures d'urgences
	Ressources humaines
	Festival de l'oie des neiges
	La régie de l'Aréna
Laurence Robert	Comité consultatif d'urbanisme
	Office municipal d'habitation (OMH)
	La Grande Ferme
	Transport collectif - Plumobile
	Plan des mesures d'urgences

Simon-Pierre Caron-Labranche	Travaux publics et infrastructures
	La société du Canyon Sainte-Anne
	L'événementiel

QUE lors d'absence d'une conseillère ou conseiller, le maire peut siéger ou y déléguer une autre personne de son choix.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

2022-11-197

6.1. EMBAUCHE POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE – HIVER 2022-2023 ;

Le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche, déclare un conflit d'intérêt. Il n'a pas participé aux délibérations et se retire jusqu'au prochain point. Le quorum est toujours constaté.

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines eu égard à la surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de mandater le directeur général à procéder à l'embauche de monsieur Jacques Labranche pour la surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2022-2023 au taux horaire de 23,00 \$ de l'heure.

Adoptée

2022-11-198

6.2. MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE POUR LA MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE selon les connaissances à ce jour, le réseau d'aqueduc principal de la Municipalité est doté de deux sources d'alimentation en eau souterraine et d'un réservoir en eau potable.

CONSIDÉRANT QUE l'eau souterraine est d'excellente qualité et qu'elle répond aux normes de potabilité ;

CONSIDÉRANT QU' Il semble y a avoir un déficit entre la capacité exploitée des sources et la demande en eau lors de période de pointe ;

CONSIDÉRANT QU' il est donc nécessaire d'établir un programme de travail pour mettre à niveau les sources d'approvisionnement actuelles dans le respect des normes de captage et de potabilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de mandater la firme Génio Experts-Conseils pour :

- Colliger l'information disponible afin de recueillir l'information disponible, établir un programme de travail progressif afin de planifier la mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable ;
- Définir les besoins actuels et futurs d'eau potable afin de bien cibler les besoins futurs (débit moyen et de pointe journalière) ;
- Produire les recommandations optimales nécessaires à la Municipalité.

Le tout sur une base horaire pour un montant qui n'excède pas 5 000 \$ taxes en sus, affecté au poste budgétaire "Honoraires professionnels", numéro 02-413-00-419.

Adoptée

2022-11-199

6.3. DEMANDE DE REMBOURSEMENT - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA)

Dossier # 00031858-1 - 21020 (3) - 20220511-019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim approuve les dépenses d'un montant de 85 262.10 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-11-200

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN DE DÉLIMITER LE TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 184.9 modifiant le règlement numéro 27 intitulé « *Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré* » et ses amendements visant à identifier les territoires incompatibles à l'activité minière sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* chapitre A-19.1, la Municipalité a six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 184.9 pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanismes conformes au schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 435-2022 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 3 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 435-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de délimiter le territoire incompatible avec l'activité minière.

Adoptée

2022-11-201

7.2. DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN D'AUTORISER L'USAGE C-10 DANS LA ZONE 05-RF

Conformément à l'article numéro 555 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ou le greffier-trésorier doit dresser un certificat établissant les dispositions de l'approbation des personnes habiles à voter eu égard l'adoption du règlement numéro 438-2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général du certificat en lien avec le règlement numéro 438-2022.

Adoptée

2022-11-202

7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN D'AUTORISER L'USAGE C-10 DANS LA ZONE 05-RF

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est en vigueur depuis le 17 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au bureau de la Municipalité afin d'autoriser les commerces et services de contrainte dans la zone 05-RF;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal juge nécessaire d'effectuer une modification à la grille des spécifications afin d'autoriser les commerces et services de contrainte dans la zone 05-RF;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 435-2022 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis public publié le 4 octobre 2022 et l'absence de demande valide reçue avant le 13 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 438-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser l'usage C-10 dans la zone 05-RF.

Adoptée

2022-11-203

7.4. DEMANDE D'APPUI DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION PAR LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, D'UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT 3 814 529

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9437-9450 Québec inc. souhaite utiliser le lot 3814529 du cadastre du Québec pour exploiter une auberge ;

CONSIDÉRANT QU' une autorisation de la CPTAQ est nécessaire, puisqu'il s'agit d'un changement d'usage par rapport à l'usage actuel qui est une résidence pour personne âgée ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot était utilisé à des fins résidentielles à la date d'application de la LPTAA au lot visé, et que cet usage a été converti à des fins commerciales avant le 21 juin 2001, soit avant l'entrée en vigueur de l'article 101.1 LPTAA ;

CONSIDÉRANT QUE cet usage n'aurait pas d'incidence négative pour l'agriculture sur les lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) afin de permettre certains usages qui n'ont pas d'impacts supplémentaires sur les activités agricoles environnantes dans certains bâtiments en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'appuyer la demande déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par l'entreprise 9437-9450 Québec Inc.

Adoptée

8 LOISIRS ET CULTURE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-11-204

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu de lever l'assemblée du 7 novembre 2022 à 20h40.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général/
Greffier-trésorier

Mario Langevin

Hugues Jacob